

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



BRIOUX



MELLE



2, AVENUE DE ROYAN 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

TEL : 05 49 07 36 00
EMAIL : secretariat@lasalamandre79.fr

Préambule	p.3
Chapitre 1 - Tes droits et ceux de ta famille	p.4
1.1. Tes droits d'enfant accueilli à La Salamandre	
1.2. Ta participation et celle de ta famille	
1.3. Tes droits d'accès à ton dossier	
1.4. Tes droits à l'intimité, dignité, vie privée et intégrité	
1.5. Ton droit à faire respecter tes droits	
Chapitre 2 - Tes devoirs et ceux de ta famille	p.8
2.1 Ce que tu dois respecter	
2.2 Ce que tes parents et ta famille doivent respecter	
2.3 Les mesures réparatrices	
Chapitre 3 - Le fonctionnement de La Salamandre	p.11
3.1 La scolarité ou le projet professionnel	
3.2 L'hygiène et la santé	
3.3 Les temps de repas	
3.4 Le coucher	
3.5 Les loisirs	
3.6 Les sorties et invitations :	
3.7 L'utilisation des téléphones portables et des réseaux sociaux	
3.8 Les vacances et séjours extérieurs	
3.9 L'argent de poche	
3.10 La vêtue	
3.11 Les transports	
3.12 La sécurité	

PRÉAMBULE

~ Le Cadre juridique

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article 11 de la Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles.

~ Le rôle et les règles de révision du règlement de fonctionnement

Le règlement est destiné à définir, les droits et les devoirs de la personne accueillie et les modalités de fonctionnement de la MECS La Salamandre.

Il contribue à améliorer la vie au sein de l'établissement et complète :

- ✓ *Le projet d'établissement ;*
- ✓ *Le livret d'accueil ;*
- ✓ *La Charte des droits et libertés de l'enfant accueilli.*

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction de l'établissement dans les cas suivants :

- ✓ *Modifications de la réglementation en cours ;*
- ✓ *Changements dans l'organisation de l'établissement.*

Il doit faire l'objet a minima d'une révision tous les 5 ans et être validé par le Conseil d'Administration.

Le présent document est établi sous la responsabilité de la direction.

Ce règlement a fait l'objet d'une réactualisation entre **novembre 2023 et avril 2024** dans le cadre d'une démarche participative en 3 étapes :

- ✓ *2 réunions de travail et d'échanges avec les jeunes ;*
- ✓ *6 réunions d'un groupe de travail composé de chef.fe.s de service, d'une chargée de mission et de 6 éducateurs ;*
- ✓ *1 présentation pour validation au Conseil d'Administration*

~ Les destinataires du règlement de fonctionnement

Le règlement est remis aux familles lors de l'admission de l'enfant ainsi qu'à l'enfant ; il fait l'objet d'une lecture avec le jeune par l'équipe éducative.

Il est également remis à chaque personne qui exerce au sein de l'association (salarié, bénévole, stagiaire, ...) et est tenu à disposition de l'autorité de contrôle et de tarification (Conseil Départemental).

CHAPITRE 1

TES DROITS ET CEUX DE TA FAMILLE

Tes libertés et droits fondamentaux, notre priorité

Suite à la décision du Juge des Enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance notre mission est de te protéger, de t'aider à grandir, en respectant ta personne, ton histoire ainsi que celle de ta famille.

Pour que ton séjour se passe le mieux possible, les éducateurs doivent garantir le respect et la reconnaissance des droits de chacun.

Pour cela, ils veillent :

- ~ à respecter chaque enfant avec son histoire et sa famille ;*
- ~ à respecter le besoin de chacun d'être parfois seul ;*
- ~ à l'associer et l'informer au maximum des projets et décisions qui le concernent*

1.1 Tes droits d'enfant accueilli à la Salamandre

Durant ton accueil, comme toute personne, tu as le droit au respect de tes opinions, de tes convictions, de ton corps et de ce qui t'appartient.

Ce sont des libertés et droits fondamentaux qui doivent être garantis à toute personne accueillie ou accompagnée au sein de La Salamandre ainsi qu'à leur famille.

Ils sont inscrits dans l'article L. 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont présentés dans la **Charte des Droits et Libertés des Enfants Accueillis** remise avec ce règlement de fonctionnement.



1.2 Ta participation et celle de ta famille

Chaque enfant accueilli à La Salamandre, ainsi que sa famille, ont droit de s'exprimer librement de façon individuelle et/ou collective.

Pour faire respecter ce droit d'expression, la Salamandre a mis en place des temps d'expression collectifs ou individuels et des éléments permettant de vous associer toi et ta famille à la vie de l'association.

Pour toi :

- ~ des réunions d'enfants qui ont lieu à chaque période de vacances scolaires ;
- ~ des temps d'expression individuels organisés au moins 1 fois par an sur la base d'un questionnaire ;
- ~ une boîte à idées disponible toute l'année ;
- ~ des temps d'échanges réguliers avec toi pour s'assurer que ton accompagnement te convient et élaborer et mettre à jour ton **Projet Personnalisé**.

Ton **Projet** sera construit avec toi, tes parents et l'équipe éducative pour définir ensemble les objectifs de ton accompagnement et que tu saches comment tu seras aid.e et ce que tu devras faire pour les atteindre.



Pour tes parents :

- ~ des temps d'expression individuels organisés au moins 1 fois par an sur la base de la remise d'un questionnaire ;
- ~ un temps d'expression collectif organisé au moins 1 fois par an appelé « *Café des parents* » ;
- ~ des temps d'échanges individuels réguliers avec ta famille.

Les parents détenteurs de l'autorité parentale doivent être associés à toutes décisions importantes concernant l'enfant.

1.3 Tes droits d'accès à ton dossier

Un dossier est constitué à ton arrivée.



Il centralise toutes les informations te concernant et strictement nécessaires à ton accompagnement.

Il fait l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et revisité par le Règlement Général de la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

L'accès à ton dossier est possible sur demande et sous certaines conditions auprès du/de la Chef.fe de service.

L'information orale et écrite relative à ton accompagnement est soumise à la confidentialité à laquelle sont tenus l'ensemble des professionnels et bénévoles de l'association.



1.4 Tes droits à l'intimité, dignité, vie privée et intégrité

~ La chambre

Ta chambre est un espace personnel où le respect de ta vie privée et de ton intimité doit être pris en compte.

Les éducateurs et les autres enfants frappent donc toujours à la porte avant d'y entrer.

L'organisation familiale de ta *maison* implique que tu devras, le plus souvent, partager ta chambre avec ton frère ou ta sœur ou avec un autre enfant accueilli dans ta *maison*.

Ta chambre est un espace de bien être pour toi que tu dois respecter.

Tu peux la décorer (posters, dessins...) dans l'espace qui t'est dédié sans empiéter sur l'espace de l'autre jeune avec qui tu partages ta chambre.

Tu y gardes tes affaires ou jouets personnels.



Les éducateurs doivent de leur côté vérifier que ta chambre est rangée et propre et peuvent t'apporter leur aide à ta demande.

Dans le cadre de leurs missions les éducateurs peuvent être amenés à rentrer dans ta chambre en ton absence pour réaliser les tâches ménagères quotidiennes (*changer les draps, aérer, passer le balai ou la serpillière etc...*).

L'accès à ta chambre par les autres professionnels de La Salamandre est limité aux seuls cas d'urgence et pour des motifs liés à la sécurité (*début d'incendie, fuite d'eau, court-circuit etc..*) ainsi qu'aux travaux d'entretien ou de maintenance.

Sauf cas d'urgence, tu seras toujours prévenu.e si un autre professionnel qu'un éducateur doit entrer dans ta chambre en ton absence.

~ Le courrier



En fonction des droits de correspondance ordonnés par le juge tu peux envoyer du courrier et en recevoir.

~ La pratique de la religion



Tu es libre de suivre les rites liés à ta religion selon ton choix.
L'équipe éducative mettra tout en œuvre pour que tu puisses pratiquer ta religion dans les meilleures conditions tout en respectant les autres.

1.5 Ton droit à faire respecter tes droits

La Salamandre veille à ce que toi et ta famille puissiez faire respecter tes droits.

Si ta famille ou toi pensez que tes droits ne sont pas respectés, tu peux contacter des personnes qui peuvent t'aider à les faire respecter.

Tu as le droit de choisir un avocat qui va t'assister tout le long de ton placement pour défendre tes droits. Tu le rencontreras au moins 1 fois avant l'audience et il sera avec toi pendant l'audience.



Tu peux aussi contacter l'ASE et le Juge des Enfants si tu as des demandes à faire, tout comme tes parents.

Tu peux également contacter d'autres personnes qui peuvent t'aider à faire respecter tes droits en discutant avec l'association. On les appelle les **personnes qualifiées**.



Tu trouveras leur numéro de téléphone dans le Livret d'Accueil remis avec ce règlement.

CHAPITRE 2

TES DEVOIRS ET CEUX DE TA FAMILLE

Avoir des droits, implique aussi d'avoir des devoirs.

Respecter tes devoirs, c'est appliquer les obligations fixées par ce règlement qui permettent de vivre tous ensemble, dans le respect de chacun.

Le respect de tes devoirs permet à l'autre de bénéficier de ses droits.

2.1 Ce que tu dois respecter

La vie collective demande le respect de soi-même, des autres, des locaux, de l'environnement et du matériel.

Pour ton bien-être et celui des autres il t'est demandé de : **RESPECT**

~ te respecter et de respecter les personnes qui t'entourent à La Salamandre et à l'extérieur tels qu'ils sont. Cela implique donc de :

faire attention
à ton hygiène



se parler
correctement



être poli



partager



s'entraider



respecter
chaque personne



respecter
les horaires



respecter le
sommeil de tous



~ respecter les maisons, les lieux communs et les chambres en participant aux tâches ménagères pour des raisons d'hygiène et de sécurité

ranger tes
affaires



participer au ménage



trier les
déchets



ranger ta chambre
et faire ton lit



2.2 Ce que tes parents et ta famille doivent respecter

Il est demandé aux parents :

~ de respecter les décisions de placement (en lien avec l'ordonnance de placement) ;



Les droits de visite



Les droits téléphoniques



Les droits d'hébergement



~ de communiquer les informations indispensables à ton accueil et à ton intérêt à ton arrivée et au cours de ta prise en charge ;

~ de respecter l'intimité des jeunes : attendre dans l'espace dédié à l'accueil des familles ;



~ d'accepter de rencontrer régulièrement tes éducateurs référents ;

~ de respecter les décisions prises par les professionnels dans ton intérêt. **Tout désaccord peut être exprimé et discuté.**

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, la famille peut demander un rendez-vous avec le/la chef.fe de service



~ d'informer de tout imprévu ayant des conséquences sur ton accueil ou tes visites ;

~ s'impliquer dans l'élaboration de ton **Projet Personnalisé** et dans sa mise en place.

En cas de non-respect de ces obligations et recommandations, un point sera fait avec la direction afin de comprendre les raisons de ce non-respect.



Il faut savoir que des faits de violence contre des personnes, que ce soit un adulte ou un autre jeune, peuvent entraîner une procédure judiciaire ou une procédure administrative

Les mesures réparatrices

Si tu ne respectes pas les règles et les autres personnes et que tu fais des bêtises, les éducateurs échangeront avec toi et réfléchiront avec toi à une réparation à mettre en place (excuses, remboursement, réparation...)

CHAPITRE 3

LE FONCTIONNEMENT DE LA SALAMANDRE

3.1 La scolarité ou le projet professionnel

Les éducateurs de La Salamandre doivent t'apporter leur soutien dans le cadre de ta scolarité ou de ton projet professionnel.

Une aide aux devoirs, réalisée par des bénévoles et par des éducateurs pourra t'être proposée.

De ton côté, fais de ton mieux pour :

- apprendre tes leçons et faire tes devoirs ;
- aller à l'école ou sur ton lieu de stage ;
- être impliqué.e dans la recherche des stages.



3.2 L'hygiène et la santé

Pour prendre soin de toi, il est bien de te laver quotidiennement, te brosser les dents après chaque repas, t'habiller avec des vêtements corrects et de saison, te coiffer. Pour cela, tu peux demander aux éducateurs de t'aider.

Les éducateurs vérifient que ta tenue vestimentaire est adaptée à la saison et à ton âge.

Tu as la possibilité d'aller chez le coiffeur et esthéticienne en faisant la demande à ton éducateur.



Si tu as besoin de voir un professionnel de santé, les éducateurs prendront un rendez-vous pour toi.

Tu dois faire de ton mieux pour honorer les rendez-vous et si tu ne souhaites pas t'y rendre, tu dois prévenir, par politesse, les professionnels.

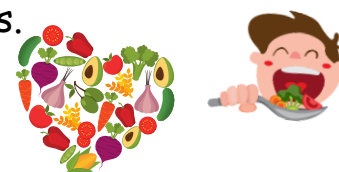
3.3 Les temps de repas

Tu peux, si tu le souhaites, participer à la préparation d'un repas avec l'aide des éducateurs et proposer des plats que tu aimes.



Les temps de repas sont un temps de partage pendant lesquels tu à l'occasion de profiter de ce moment pour discuter avec les autres enfants, tes frères ou sœurs, les éducateurs et goûter de nouveaux aliments.

A la Salamandre, nous sommes attentifs au gaspillage alimentaire et les éducateurs t'y sensibiliseront.



3.4 Le coucher



Pour ton bien-être et ta santé des horaires de coucher sont définis dans chaque maison par les éducateurs, en fonction de ton âge, ton lieu de scolarité, ton rythme etc....

Il t'est demandé de respecter ces horaires et le sommeil des autres enfants de ta maison.

3.5 Les loisirs

~ Les activités sportives ou culturelles



Tu as le choix de participer à des activités sportives ou culturelles.

Tu t'engages en début d'année à aller régulièrement aux séances de l'activité que tu as choisie jusqu'à la fin de l'année, sauf si après un échange avec les éducateurs et tes parents il est convenu que tu puisses arrêter.

Si tu ne peux pas, de façon exceptionnelle, participer à ton activité il faudra, par politesse, prévenir les entraîneurs/animateurs.

~ Les jeux/jouets/livres mis à disposition à la Salamandre

La Salamandre met à ta disposition divers jeux, jouets, livres que tu pourras utiliser dans la cour ou emprunter dans ta maison avec l'accord des éducateurs.

Pour ta sécurité, si tu utilises les skates, les rollers, les vélos, tu dois obligatoirement mettre un casque et les protections et équipements adaptés.

Si tu refuses tu ne pourras pas faire cette activité.



Ces jeux/jouets/livres étant partagés par tous tu devras en prendre soin et les ranger à leur place après avoir fini de jouer/lire.

~ La télévision

Tu as la possibilité de regarder la télé, en fonction de ton âge en respectant les règles de temps d'écran mises en place dans ta maison.

Il est important de tenir compte des choix de chacun en se mettant d'accord sur le film.



~ Les consoles de jeux / tablettes

Tu as la possibilité d'utiliser la console de jeux présente dans l'espace collectif avec l'accord des éducateurs et sous leur surveillance.

Les règles d'utilisation des consoles de jeux / tablettes qui t'appartiennent sont définies par les règles de ta maison.



3.6 Les sorties et invitations :

Pour chaque sortie, il est nécessaire de demander l'autorisation aux éducateurs qui, selon ton âge et ton autonomie, prendront la décision de t'accompagner ou de te laisser faire cette sortie seul.e.

Ils te fixeront un horaire de retour que tu devras obligatoirement respecter.

Attention si tu dépasses les horaires sans prévenir ou que tu t'absentes sans demander l'autorisation aux éducateurs, ils seront obligés de déclarer une fugue à la **gendarmerie** et de prévenir la Direction.

Les services de l'ASE et le Juge pour Enfants seront aussi prévenus.

Quand tu te déplaces à l'extérieur de La Salamandre, tu dois impérativement respecter les règles de sécurité et le Code de la route.



Pendant le temps scolaire, **afin de préserver ton rythme et ta santé**, les sorties dans la cour, après le repas seront autorisées par les éducateurs en fonction de ton âge, de ton autonomie, du respect de tes engagements, de la météo etc...

~ Les invitations

Tu peux inviter ou aller chez tes amis en journée et pour dormir, avec l'autorisation des éducateurs de ta maison.

Tes parents et l'ASE seront tenus au courant de ces invitations.



Afin d'être sûrs que tu es bien accueilli.e chez tes amis et que l'accueil de tes amis à La Salamandre est bien organisé, il faudra nous prévenir à l'avance.

Les sorties, en général, ne seront autorisées que si les règles concernant le rangement de ta chambre et de ta maison sont respectées ainsi que tes devoirs faits.

3.7 L'utilisation des téléphones portables et des réseaux sociaux

~ Le téléphone de ta maison

Le téléphone de ta maison est un téléphone professionnel, tes parents ont la possibilité de t'appeler dessus.

Et toi tu peux y avoir accès uniquement pour appeler tes parents et ta famille en présence des éducateurs et selon l'ordonnance du juge.

~ Ton téléphone portable

A la Salamandre, tu peux être autorisé.e par tes parents à avoir un téléphone portable en fonction de ton autonomie et seulement à partir de l'entrée en 6^{ème}



A ton arrivée,

- ✓ si tu possèdes déjà un téléphone une carte SIM te sera remise par La Salamandre. Si tu as déjà une carte SIM elle devra rester chez tes parents.
- ✓ si tu n'as pas de téléphone et si tes parents ont donné leur accord pour que tu en aies un, un téléphone et une carte SIM te seront prêtés.

Tu es responsable de ton téléphone et il ne sera pas remplacé systématiquement si tu n'en as pas pris soin.

Un contrôle parental sera installé **systematiquement** sur le téléphone par La Salamandre.



Si tu n'es pas d'accord avec cela, tu auras le choix de ne pas avoir de téléphone.

L'utilisation de ton téléphone portable est réglementée par respect pour les autres enfants **selon les règles et horaires définis dans ta maison.**

Ton utilisation doit être modérée et te permettre de vivre avec toutes les personnes qui t'entourent.

Tu devras mettre au repos ton portable lors des temps de repas et les activités collectives.



~ Les réseaux sociaux

A la Salamandre, tu ne peux pas accéder sur les réseaux sociaux avant l'âge requis par la loi. Aujourd'hui, la « majorité numérique », c'est-à-dire l'âge minimum pour s'inscrire sur les réseaux sociaux **est fixée à 15 ans** (loi du 7 juillet 2023).



3.8 Les vacances et séjours extérieurs

Tu pourras partir en vacances avec les éducateurs de La Salamandre et d'autres enfants ou participer à des camps de vacances.

Tu devras, lors de ces séjours, respecter les règles fixées.



Tes parents et l'ASE seront systématiquement informés de ton lieu de séjour.

Si le juge est d'accord, tu pourras aussi partir en vacances ou en week-end chez tes parents, des personnes de ta famille ou que tu connais très bien.

3.9 L'argent de poche

De l'argent de poche te sera donné chaque mois dès l'âge de 6 ans. La somme donnée évoluera dans le temps par tranche d'âge.

Cet argent t'appartient mais les éducateurs doivent t'accompagner dans l'apprentissage de la gestion des dépenses.

Tu peux le dépenser ou l'économiser pour un projet.

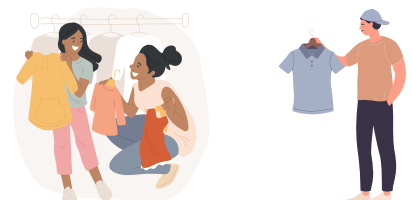
Tu as la possibilité d'ouvrir un compte épargne pour y mettre tes économies.



3.10 La vêtue

Selon ce qui a été décidé avec tes parents avant ton arrivée ici, tu peux bénéficier d'un budget trimestriel pour t'acheter des vêtements selon tes besoins.

Tu feras ces achats avec les éducateurs ou tes parents si le juge le permet.



3.11 Les transports

Tes trajets pour l'école ou les activités de loisirs ou tes rendez-vous seront principalement assurés par les éducateurs avec la possibilité selon ton âge et ton autonomie de les réaliser seul.e en accord avec eux.

Durant les trajets en voiture tu devras respecter les règles de sécurité.

3.12 La sécurité

Chaque adulte est responsable de ta sécurité, de ta santé et de ton éducation.

La nuit ce sont les éducateurs de nuit qui assurent ta sécurité, aidés par des caméras vidéo installées uniquement dans les parties communes afin de respecter ton intimité. Ils réalisent des rondes régulières dans la maison pour vérifier que tout va bien.

Les professionnels peuvent joindre en cas d'urgence un cadre d'astreinte.

Pour ta sécurité et celle des autres :

- ✓ l'accès des visiteurs à La Salamandre est réservé aux personnes autorisées dans l'espace dédié,
- ✓ un système d'alarme incendie existe ; son bon état de marche est vérifié régulièrement,
- ✓ des exercices incendie sont organisés au moins 2 fois par an afin que adultes et jeunes connaissent le protocole d'évacuation.



Chaque enfant et chaque adulte doit impérativement respecter les consignes de sécurité.

MERCI